



vous informe...

RAPPEL- RÈGLEMENT 156 SUR LES ANIMAUX

Suite à plusieurs plaintes, nous vous rappelons l'importance de tenir en laisse, ou à l'aide d'un dispositif adéquat vos animaux, et ce, conformément au règlement, à savoir :

Article 11

« Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain ».

RAPPEL DU RÈGLEMENT NO. 23 CHAPITRE 12- PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS

Avec le beau temps qui s'est installé, l'utilisation des lacs et des cours d'eau est plus présente. Nous tenons à vous rappeler qu'il existe certaines restrictions quant à l'utilisation du littoral et de votre rive. Il est interdit, sans l'obtention préalable d'un permis à la municipalité, d'effectuer tous types de travaux dans la bande riveraine.

Les travaux autorisés avec l'obtention d'un permis :

- Création d'une ouverture de 5 mètres pour accéder aux lacs ou cours d'eau
- Abattre des arbres (sous certaines restrictions)
- Installation d'un quai
- Stabilisation de la rive

Il est en tout temps interdit de :

- Descendre à l'eau vos embarcations motorisées à partir de votre terrain. Vous devez utiliser les descentes à bateau publiques;
- Couper la végétation dans la bande de protection riveraine, excepté pour votre ouverture de 5 mètres permise (ceci inclut la coupe de gazon).

SYSTÈME D'ANTIREFOULEMENT (CLAPET)

Le clapet est, par le règlement 161-1, obligatoire pour tous les propriétaires dans les secteurs desservis par le service d'égouts. Ce règlement rend la municipalité non-responsable des refoulements d'égouts.

Les changements climatiques avec les risques de fortes pluies sur un court laps de temps obligent tous les propriétaires à se soucier du bon fonctionnement de leur système d'antirefoulement dans leur bâtiment. Un système mal entretenu peut vous causer de mauvaises surprises. Il est conseillé de faire un entretien annuel de votre clapet. Selon le type de clapet ou selon son âge, certains problèmes peuvent réduire ou annuler leur efficacité dont l'accumulation de débris, la corrosion ou encore la porte ou les joints endommagés ou brisés. Il faut aussi durant certaines périodes de pluie intense, où votre clapet devra se fermer, interrompre l'utilisation de tous vos appareils qui produisent un rejet d'eau (lave-vaisselle, laveuse à linge, toilettes et tout autre type de vidange)

PLACE DU MARCHÉ

Vous avez un surplus de produits frais du jardin, vous aimeriez les offrir ou les vendre, la municipalité vous offre la possibilité de vous installer gratuitement les vendredis en après-midi à la place du marché.

Pour vous inscrire, nous rejoindre au 819 587-3400 poste 6400 ou au 819 587-3400 poste 6221.

Parc régional Montagne du Diable VENEZ FAIRE L'ESSAI DU SPORT AVIRON DE MER AVEC
CHARLES HAUSS
ATHLÈTE ET ENTRAÎNEUR

DÉMONSTRATION D'AVIRON DE MER

Le Club d'Aviron de Lachine sera au Parc régional Montagne du Diable
QUAND : SAMEDI 27 août 2022 10:00 à 17:00
OÙ : 550 chemin des Chutes, Ferme-Neuve, QC J0W 1C0 (Lac Windigo)
CÔÛT : Adulte: 6,96 + taxes, Gratuit pour les 18 ans et moins

INSCRIPTIONS

Initiation au patinage et patinage artistique

SAISON 2022-2023

	Rabais
Pré patinage plus et patinage plus :	270\$ - 40\$ = 230\$ (31\$/mois)
Étape 6 + junior :	300\$ - 40\$ = 260\$ (35\$/mois)
Intermédiaire/senior :	300\$ - 40\$ = 260\$ (35\$/mois)
Adulte :	270\$ - 40\$ = 230\$ (31\$/mois)

POSSIBILITÉ D'AUTO-FINANCEMENT AVEC VENTE DE CAFÉ OU DE CHOCOLAT
Rabais famille disponible

Essais gratuits pendant deux semaines!

Inscription en ligne bientôt disponible sur le site de la municipalité de Ferme-Neuve

Informations : Karine St-Jean via messenger ou 819-660-9833 (en soirée)

Service des loisirs de Ferme-Neuve

Les Libellules de Ferme-Neuve